



VILLE DU CROTOY



## **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

### **L'occasion de vous exprimer !**

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM), compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, procède actuellement à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Crotoy.

L'enjeu principal du document est de réussir à apporter une réponse aux besoins de la population crotelloise en matière de logements, de déplacements, d'attractivité économique ou encore d'équipements... tout en préservant les espaces naturels. Il s'agit de rendre possible le développement de la commune sans en dégrader l'environnement, le patrimoine ni l'architecture.

Dans le cadre de l'élaboration du document, il est rappelé qu'un registre de concertation est à disposition en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture). Vous pouvez y inscrire vos observations, vos remarques ou encore vos propositions pour l'amélioration de votre cadre de vie. Vous pouvez également adresser un courrier à Monsieur le Président de la CCPM à l'adresse suivante : 33 bis route du Crotoy 80120 Rue.

Une enquête publique sera également organisée en fin de procédure afin que vous puissiez déposer vos requêtes sur les dispositions réglementaires qui pourraient vous concerner ou vous intéresser.



VILLE DU CROTOY



## **Révision du Plan Local d'Urbanisme**

### **L'occasion de vous exprimer !**

La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM), compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, procède actuellement à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Crotoy.

L'enjeu principal du document est de réussir à apporter une réponse aux besoins de la population crotelloise en matière de logements, de déplacements, d'attractivité économique ou encore d'équipements... tout en préservant les espaces naturels. Il s'agit de rendre possible le développement de la commune sans en dégrader l'environnement, le patrimoine ni l'architecture.

Dans le cadre de l'élaboration du document, il est rappelé qu'un registre de concertation est à disposition en mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture). Vous pouvez y inscrire vos observations, vos remarques ou encore vos propositions pour l'amélioration de votre cadre de vie. Vous pouvez également adresser un courrier à Monsieur le Président de la CCPM à l'adresse suivante : 33 bis route du Crotoy 80120 Rue.

Une enquête publique sera également organisée en fin de procédure afin que vous puissiez déposer vos requêtes sur les dispositions réglementaires qui pourraient vous concerner ou vous intéresser.